

Le BON pour un PAQUET

Peu de philatélistes collectionnent ce bon.

L'instruction du 10 mars 1952 précise les modalités de ce bon du décret N° 52-288 du 5 mars 1952 relatif à la franchise militaire

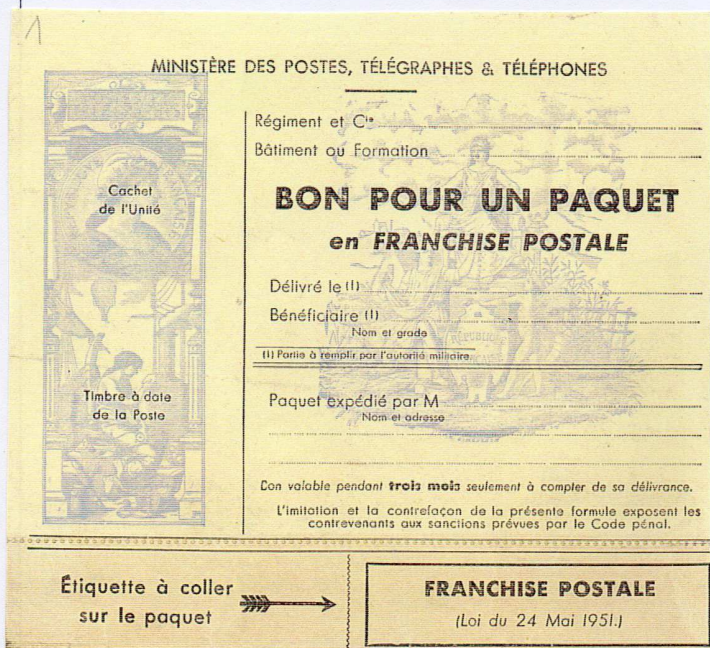
Ce bon représente en médaillon une figure de Marianne qui porte un bonnet phrygien surmonté d'une couronne de lauriers.

Le bon est composé de deux parties, la vignette étant collée sur le colis et le talon qui était gommé était conservé par le bureau de poste.

Franchise postale (loi du 24 mai 1951)

1° Bon valable pendant TROIS MOIS seulement à compter de sa délivrance

L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal



2° Bon valable pendant TROIS MOIS seulement à compter de sa délivrance

LES PAQUETS EN FRANCHISE POSTALE NE PEUVENT ÊTRE RECOMMANDÉS ET NE DONNENT DROIT DÈS LORS À AUCUNE INDEMNITÉ EN CAS DE PERTE.

L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal.

Le BON pour un PAQUET

3° Bon valable pendant TROIS MOIS seulement à compter de sa délivrance

Les paquets en franchise postale (**POIDS MAXIMUM 3 KG**) ne peuvent être recommandés et ne donnent droit dès lors à aucune indemnité en cas de perte

L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal

3

MINISTÈRE DES POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS

Régiment et Co. E. M. et BATTERIE 03
 Bâtiment ou formation Compagnie de
du Secteur d'AFLOU

BON POUR UN PAQUET
 en **FRANCHISE POSTALE**

Dé livré le (I) _____
 Bénéficiaire (II) _____
(II) Partie à remplir par l'autorité militaire.

Paquet expédié par M. _____
Nom et adresse

Bon valable pendant **trois mois** seulement à compter de sa délivrance. Les paquets en franchise postale (poids maximum : 3 kg.) ne peuvent être recommandés et ne donnent droit dès lors à aucune indemnité en cas de perte. L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal.

Étiquette à coller sur le paquet → **FRANCHISE POSTALE**
(Loi du 24 Mai 1951.)

4

MINISTÈRE DES POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS

Régiment et Co. _____
 Bâtiment ou formation _____

BON POUR UN PAQUET
 en **FRANCHISE POSTALE**

Dé livré le (I) _____
 Bénéficiaire (II) _____
(II) Partie à remplir par l'autorité militaire.

Paquet expédié par M. _____
Nom et adresse

Bon valable pendant **trois mois** seulement à compter de sa délivrance. Les paquets en franchise postale (poids maximum : 3 kg.) ne peuvent être recommandés et ne donnent droit dès lors à aucune indemnité en cas de perte ; de plus, ils ne sont pas acheminés par la voie aérienne. L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal.

Étiquette à coller sur le paquet → **FRANCHISE POSTALE**
(Loi du 24 Mai 1951.)

4° Bon valable pendant TROIS MOIS seulement à compter de sa délivrance

Les paquets en franchise postale (**POIDS MAXIMUM 3 KG**) ne peuvent être recommandés et ne donnent droit dès lors à aucune indemnité en cas de perte, **DE PLUS ILS NE SONT PAS ACHÉMINÉS PAR VOIE AÉRIENNE**

L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal

Le BON pour un PAQUET

5° Bon valable pendant TROIS MOIS seulement à compter de sa délivrance

Les paquets en franchise postale (**POIDS MAXIMUM 3 KG**) ne peuvent être recommandés et ne donnent droit dès lors à aucune indemnité en cas de perte, **DE PLUS ILS NE SONT PAS ACHÉMINÉS PAR VOIE AÉRIENNE**

L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal

note. 175.00

NOEL

MINISTÈRE DES POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS

Régiment et C. _____
Bâtiment ou Formation _____

BON POUR UN PAQUET
en **FRANCHISE POSTALE**

Dé livré le (1) **- 5 DEC 1962**

Bénéficiaire (1) _____
Nom et grade _____

(1) Partie à remplir par l'autorité militaire.

Paquet expédié par M. _____
Nom et adresse _____

Timbre à date de la Poste _____

Bon valable pendant **trois mois** seulement à compter de sa délivrance. Les paquets en franchise postale (poids maximum : 3 kg.) ne peuvent être recommandés et ne donnent droit dès lors à aucune indemnité en cas de perte; de plus, ils ne sont pas acheminés par la voie aérienne. L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal.

MINISTÈRE DES POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS

Régiment et C. **SP 85.012**
Bâtiment ou Formation _____

BON POUR UN PAQUET
en **FRANCHISE POSTALE**

Dé livré le (1) _____

Bénéficiaire (1) _____
Nom et grade _____

(1) Partie à remplir par l'autorité militaire.

Paquet expédié par M. _____
Nom et adresse _____

Timbre à date de la Poste _____

Bon valable pendant **trois mois** seulement à compter de sa délivrance. Les paquets en franchise postale (poids maximum : 3 kg.) ne peuvent être admis au bénéfice de la recommandation, de l'acheminement par voie aérienne ou de l'"urgence". L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal.

Étiquette à coller sur le paquet →

FRANCHISE POSTALE

(Loi du 24 Mai 1951.)

Étiquette à coller sur le paquet →

FRANCHISE POSTALE

Art. D 75 et D 76
du Code des Postes & Télécommunications

L a note du 21 août 1964 précise l'arrêté du 27 juillet 1964 N°2.066 concernant la franchise militaire.

Franchise postale

Art. D 75 et D 76

du code des Postes & Télécommunications

6° Bon valable pendant TROIS MOIS seulement à compter de sa délivrance

Les paquets en franchise postale (**POIDS MAXIMUM 3 KG**) **NE PEUVENT ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE DE LA RECOMMANDATION, DE L'ACHÉMINEMENT PAR VOIE AÉRIENNE OU DE L'"URGENCE"**.

L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal

Le BON pour PAQUET en FRANCHISE POSTALE par AVION


7°- Bon valable pendant TROIS MOIS seulement à compter de sa délivrance.

Les paquets en franchise postale (**POIDS MAXIMUM 3 KG**) ne peuvent être admis au bénéfice de la recommandation.

L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les contrevenants aux sanctions prévus par le Code Pénal.

MINISTÈRE DES POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS

Cachet
de l'Unité



Timbre à date
de la Poste

Régiment et C^o _____

Bâtiment ou Formation _____

BON POUR UN PAQUET en FRANCHISE POSTALE PAR AVION

Déjà délivré le (1) _____

Bénéficiaire (1) _____

(1) Adressé en service

Il faut le remplir pour l'ouverture postale.

Paquet expédié par M _____

(2) Nom de l'adresse

Bon valable pendant trois mois seulement à compter de sa délivrance.
Les paquets en franchise postale (poids maximum : 3 kg.) ne peuvent être
admis au bénéfice de la recommandation.
L'imitation et la contrefaçon de la présente formule exposent les
contrevenants aux sanctions prévues par le Code pénal.

Étiquette à coller
sur le paquet →

FRANCHISE POSTALE
Art. D. 75 et D. 76
du Code des Postes & Télécommunications